

Spectacle

Culture Et Communication

MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE LE 6 FEVRIER : POUR L'EMPLOI, LES SALAIRES, LA PROTECTION SOCIALE ...

Ouvrez la porte
à la Culture,
fermez la porte
à l'austérité !

POUR L'EMPLOI, LES SALAIRES, LA PROTECTION SOCIALE ... MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE LE 6 FEVRIER

Vous suivre à votre rythme
La protection sociale professionnelle est une création continue

Audiens **et les professionnels** **du spectacle**

Professionnels de la culture, de la communication et des médias, assurer votre protection sociale, c'est être votre partenaire retraite, concevoir des couvertures santé et prévoyance dédiées ou être à vos côtés grâce à l'accompagnement social et solidaire.

C'est aussi veiller à votre bonne santé par des actions de prévention, offrir l'accès aux soins pour tous dans notre centre de santé et imaginer des services, au plus près de vos professions.

**Relevons ensemble les défis et
donnons de l'avenir à vos métiers.**

- RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
- ASSURANCE DE PERSONNES
- ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION
- MÉDICAL
- SERVICES AUX PROFESSIONS

www.audiens.org



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



AUDIENS	2
Edito	3
Mobilisation	4
Assurance chômage	5 - 6
Retraite	7
Actualité	8
Décentralisation	9 - 10
Audiovisuel	11
Culture	12
International	13
Brèves	14 - 15
ESRA	15
CFA CFPTS	16

spectacle

Administration, Rédaction, Publicité

14/16 rue des Lias - 75019 Paris
 Tél: 01 48 03 87 60 - Fax: 01 42 40 90 20
 E-mail: cgspectacle@fnsac-cgt.com
 Web: www.fnsac-cgt.com

Commission paritaire 1016S05840
 N° ISSN 1290-2535

Directeur de publication et Rédacteur en Chef
 Denis GRAVOUIL

Maquette, photocomposition
 Caroline Magnit

Impression P.R.O.F
 1, passage des acacias
 77178 SAVIGNY LE TEMPLE

Fondé en 1952 par Charles Chazeau

Tarif du journal
 Vente au numéro 3 €
 Abonnement public 1 an: 15 €

Credits photos:
 Fnsac



SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

FAISONS-NOUS ENTENDRE EN 2014 ...

Fin décembre, presque en catimini, les députés ont voté dans le cadre de la loi MAPAM (acte III de la décentralisation) la possibilité de déléguer des compétences aux régions, notamment en matière culturelle, avec le risque de provoquer la disparition des DRAC au gré de politiques variables en matière de culture...

Dans le même temps, les budgets des collectivités territoriales sont soumis à l'austérité, ainsi la région lorraine a baissé de 15 % la part consacrée à la culture...

Malgré des victoires pour la profession comme l'arrimage de la caisse des Congés spectacles à Audiens permettant de la sauver, ou des avancées sur différents dossiers sociaux, force est de constater que les attaques fusent de partout et que nos droits sociaux sont menacés comme l'emploi, le service public dans la culture comme ailleurs.

Dès début 2014, avec la négociation du régime d'assurance chômage, la définition du budget du ministère pour 2015, les risques de plan social à France Télévisions, les contraintes dans tous les établissements, nous devons nous faire entendre bien fort !

La Cgt appelle à une journée d'action interprofessionnelle le 6 février pour porter nos revendications sur l'emploi, les salaires, la protection sociale dont l'assurance chômage. Nous saurons y être présents.

Et nous construisons notre propre calendrier d'actions pour manifester, faire entendre nos propositions, obliger le Medef à renoncer à ses attaques et le gouvernement à nous entendre.

Nous ne sommes ni des jacobins ni des assistés : le monde de la culture est non seulement porteur du sens qui manque cruellement à la politique du gouvernement, mais il est créateur d'emplois et de richesses.

Préparons nos arguments, bonnes fêtes à toutes et à tous.

Denis GRAVOUIL.

6 février 2014 : journée nationale d'action...

Toutes les raisons de se faire entendre !

Dans un communiqué daté du 18 décembre 2013, la Cgt a appelé à une journée nationale d'action interprofessionnelle le 6 février 2014 avec pour mot d'ordre l'emploi, les salaires et la protection sociale dont la retraite. En voici l'essentiel « les motifs d'insatisfaction et les raisons d'exprimer notre mécontentement ne manquent pas. Nul besoin de catalogue pour illustrer les réalités de nos conditions de vie et de travail dégradées. La peur de perdre son emploi et l'angoisse de

l'endettement figurent en tête des préoccupations des salariés en cette fin d'année 2013... Les richesses créées par notre travail doivent prioritairement servir à la réponse aux besoins sociaux, à la création d'emplois de qualité, à la revalorisation du Smic, à la hausse des salaires pour vivre mieux et permettre une relance de la croissance par la consommation des ménages.



Diviser par deux les dividendes des actionnaires libérerait 120 milliards d'euros pour les investissements productifs, permettrait de revaloriser le Smic et le point d'indice dans les fonctions publiques. Cela créerait de l'emploi et garantirait le financement de la Sécurité sociale. En ouvrant le débat sur le « coût du capital » pour répartir autrement la richesse produite, la Cgt veut rétablir la

vérité. Elle veut démontrer que ce qui coûte ce n'est pas le travail, c'est le capital. Aujourd'hui, en moyenne un salarié du privé travaille 45 jours par an pour payer leurs dividendes aux actionnaires. La campagne sur le « coût du travail » orchestrée par le Medef ne vise qu'à culpabiliser les salariés et à permettre à une minorité d'accaparer les richesses produites par notre travail.

Pour changer de logique de développement, pour changer la donne, nous le savons, le monde du travail doit se rassembler, s'unir et agir...

C'est pourquoi la Cgt propose, le plus unitairement possible, de porter ensemble nos exigences en matière de salaires, d'emplois, de conditions de travail, de protection sociale, de service public, le 6 février 2014, sur les lieux de travail, les territoires et les professions et, partout en France. Manifestons ensemble ! ... »

JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER

Melle, Mme, M. (1) NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Email : _____

Profession : _____

Je travaille dans le secteur :

du Spectacle vivant de l'Action culturelle des Arts plastiques

de la production et/ou diffusion : audiovisuelle cinématographique

de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale)

Situation : Permanent intermittent Non salarié

A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS

ADHÉREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

Comptes et mécomptes de la Cour des comptes...



Daté du 19 septembre dernier, un référé de la Cour des comptes sur « le régime d'indemnisation du chômage à l'issue des emplois précaires » a été rendu public le 26 novembre dernier à la veille de la renégociation de la convention d'assurance chômage.

Dans ce document de 8 pages, le 1er président de la Cour, Monsieur Didier Migaud relève que « l'indemnisation à l'issue des emplois précaires constitue une composante importante de l'équilibre financier du régime d'assurance chômage... l'évolution du marché du travail, marquée par une augmentation de la part des emplois courts et une diminution de celle des emplois longs, exerce de ce fait un effet défavorable sur l'équilibre global du régime d'indemnisation. » Autrement dit, la Cour des comptes reconnaît le bien fondé de ce que nous n'avons cessé d'affirmer depuis plusieurs dizaines d'années. Le recours aux CDD de toute nature « coûte » plus cher à l'assurance chômage que l'emploi stable (cf. notre encadré). C'est d'ailleurs la Cour qui précise que « c'est l'évolution du solde négatif des CDD qui a pesé sur l'équilibre financier de

l'assurance chômage plus que celle des soldes des annexes 4, 8 et 10. »

Pour les « sages » de la rue Cambon « les conditions d'indemnisation des intérimaires (annexe 4) sont plus favorables que celles des salariés précaires relevant du régime général de l'assurance chômage (CDD), mais moins avantageuses que celles des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) » et d'en conclure « le maintien d'un régime distinct pour les intérimaires n'apparaît ni justifié ni équitable au regard des règles applicables aux CDD, et un rapprochement des règles d'indemnisation est souhaitable. » Puis abordant les annexes 8 et 10, le référé indique que « si des règles spécifiques au secteur du spectacle se justifient, la question du bon niveau de solidarité interprofessionnelle se pose », tout en prenant soin de préciser que « La Cour ne remet pas en cause l'existence d'un régime spécifique aux intermittents du spectacle. Compte tenu précisément de leur situation d'intermittence, il est inévitable que ce régime soit en situation de besoin de financement : ce besoin exprime la solidarité sur laquelle est fondé le régime d'assurance chômage. Les cotisations des salariés payent les indemnités des chômeurs et, pour une population intermittente, il peut être compréhensible que les cotisations payées au travail ne compensent pas les indemnités perçues au chômage. La Cour constate simplement

que, quand on compare les intermittents avec les salariés en intérim ou les CDD du régime général (des populations qui sont toutes en situation de précarité), le rapport allocations/cotisations met en évidence un très fort avantage relatif au bénéfice des intermittents. » Et la Cour de réitérer deux recommandations, à savoir « augmenter les cotisations des employeurs et les rendre variables en fonction du recours au travail intermittent » et « poursuivre la démarche de différenciation entre les techniciens et les artistes. »

Bref, la Cour des comptes qui a adressé ce référé aux ministres de l'Économie et des finances, du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi qu'au ministre délégué chargé du budget, a finalement craché le morceau sur les vrais chiffres et après avoir enfoncé des portes ouvertes, elle a néanmoins veillé à cracher une fois de plus son venin sur l'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle. Jugez-en plutôt, « Les techniciens sont aujourd'hui les principaux bénéficiaires du régime ; ils affichent des durées de travail plus longues et sont plus sujets que les artistes à la dérive de la permittence ; leurs niveaux d'indemnisation sont également plus élevés. Les techniciens étant souvent dans une situation moins précaire que les artistes, ils pourraient se voir appliquer des règles plus proches de celles qui prévalent, par exemple, pour les salariés intérimaires. »

Évolution du déficit par nature de contrat de travail

en Millions d'Euros	2008	2009	2010	2011	Ratio alloc./ contrib. (2011)
Régime général : solde CDI (1)	14 403	13 029	11 490	12 522	0,5
Régime général : solde CDD (2)	- 4 259	- 5 738	- 5 959	- 5 592	3,6
Annexes 8 et 10 : solde intermittents du spectacle (3)	- 1 022	- 1 054	- 1 031	- 1 011	5,2
Annexe 4 : soldes intérimaires (4)	- 1 276	- 2 281	- 1 676	- 1 464	2,5
Solde global des cotisations et des allocations (a) = (1)+(2)+(3)+(4)	7 846	3 956	2 824	4 455	0,9
Autres recettes et dépenses du RAC (b)	- 3 248	- 5 128	- 5 794	- 6 019	
Déficit du RAC (depuis 2009) (c) = (a) +(b)	4 598	- 1172	- 2 970	- 1564	

CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée ; RAC : régime d'assurance chômage.

Source : Unedic (fichier national des allocataires) - calculs Cour des comptes.

Revue de presse ...

Le référé de la Cour des comptes qui vient d'être rendu public a suscité dans la presse de nombreux commentaires. Pour le Figaro, dans son édition du 27 novembre dernier « La Cour des comptes a une nouvelle fois fustigé le régime d'indemnisation des intermittents du spectacle, dont elle avait déjà stigmatisé la dérive massive en 2012 ... Un déficit structurel s'expliquant par le fait que les 100 000 intermittents indemnisés sont la catégorie de demandeurs d'emploi bénéficiant de loin des règles les plus favorables. »

Sous le titre « Régimes des intermittents et des intérimaires : la cour des comptes revient à la charge », le quotidien Les Echos du 27 novembre souligne que pour la Cour « le maintien d'un régime propre aux intérimaires, caractérisé par des règles plus favorables en termes de cumul de revenus d'activités et d'allocations chômage, n'apparaît ni justifié ni équitable au regard des règles applicables aux CDD, soumis au régime général. Elle recommande d'appliquer à l'intérim les mêmes règles qu'aux CDD, pour une économie attendue de 300 millions d'euros par an ... Reste les intermittents, dont le régime est déficitaire d'environ un milliard d'euros par an. Au nom de la solidarité, la Cour ne remet pas en cause l'existence d'un régime spécifique. » Mais elle pointe que ses règles sont « de loin les plus favorables, au point de constituer une incitation à la permittance. »

De son côté, la Tribune du 28 novembre affirme que « la Cour des comptes fustige le régime privilégié d'indemnisation des

intermittents » avant de préciser que « dans un rapport, les Sages jugent que le mode de calcul spécifique aux intérimaires n'est ni justifié, ni équitable au regard des règles appliquées aux CDD, d'autant qu'il représente un coût élevé pour la collectivité. » Et d'ajouter « les intermittents: la catégorie des demandeurs d'emplois indemnisés bénéficiant de loin des règles les plus favorables ».

L'hebdomadaire Valeurs Actuelles (édition du 5 au 11 décembre), titre « Des intermittents hors de prix » en notant que le « référé de la Cour des comptes souligne, une fois encore, les conditions trop favorables du régime d'indemnisation du chômage dont bénéficient artistes et techniciens du spectacle. Elle appelle à le réformer profondément, à quelques jours de sa renégociation. »

Pour Libe.fr du 26 novembre, « la Cour des comptes estime dans un rapport adressé mardi au gouvernement qu'il faut revoir le système d'indemnisation chômage pour les emplois précaires, car il favorise trop les intérimaires par rapport aux CDD et privilégie les intermittents du spectacle. » Et Libe.fr précise aussi que la Cour « préconise donc d'augmenter les cotisations des employeurs et de les rendre variables en fonction du nombre d'heures d'intermittence utilisées. Elle propose aussi de différencier les artistes des techniciens, «principaux bénéficiaires de ce régime».

Enfin, pour l'Humanité du 6 décembre ce sont les « CDD qui siphonnent l'Unedic. » Avant d'indiquer qu'« alors que la négoc-

Ouverture des négociations le 17 janvier 2014 ...

Le 9 décembre dernier, les organisations patronales (Medef, Cgpm et Upa) et les centrales syndicales (Cgt, Cfdt, Fo, Cgc et Cftc) ont convenu de proroger la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011 jusqu'au 31 mars 2014. Par ailleurs, une première date de négociations a été fixée le 17 janvier prochain avec pour ordre du jour : la situation financière du régime d'assurance chômage, les objectifs de la négociation et les perspectives des droits rechargeables pour les demandeurs d'emploi reprenant temporairement une activité, tels qu'actés dans l'accord interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013. Pierre Gattaz, le président du Medef, a sans attendre le 17 décembre dernier affiché la couleur en déclarant que « notre première condition c'est qu'il n'y ait pas de hausse de cotisations syndicales et patronales ... Tout sera sur la table y compris le régime des intermittents du spectacle déficitaire d'un milliard d'Euros par an pour 100 000 bénéficiaires. »

ciation sur l'assurance chômage doit s'ouvrir, début 2014, la Cour des comptes pointe du doigt la hausse des contrats précaires dans le creusement de son déficit ... Avec un déficit proche de 5 milliards en 2013 et une dette cumulée qui atteindra 18 milliards d'euros à la fin de l'année, les comptes de l'Unedic sont plombés. Si la Cour des comptes incrimine toujours le régime des intermittents du spectacle et des intérimaires, prétendument trop coûteux, la flambée de la précarité est pour la première fois clairement pointée du doigt. »

Bulletin d'abonnement « Spectacle Culture et Communication »

NOM : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Profession : _____

Je m'abonne pour un an à la revue « Spectacle Culture et Communication ».
 Je joins un chèque de 15 € à l'ordre de la FNSAC-CGT 14-16, rue des Lilas 75019 Paris.

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

Validation des périodes de chômage indemnisées par l'Etat : toujours pas réglée.

La fédération a décidé de saisir les tribunaux compétents...

Depuis mai 2004, date de la création de l'allocation du fonds spécifique provisoire, et malgré nos très nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics en particulier du ministère de la Culture et de la Communication, la validation des périodes de chômage des salariés intermittents indemnisés par l'Etat n'est toujours pas réglée. Mieux, c'est l'Arrco pourtant chargé de recouvrer les cotisations retraite qui vient de sanctionner par un avertissement le président, le vice-président et le directeur général de la Caisse de retraite professionnelle Arrco du groupe Audiens. Cette affaire n'en restera pas là puisque la fédération a décidé d'engager les procédures juridiques nécessaires pour faire respecter les droits des artistes et techniciens qui n'ont pas eu leur dû et pour que soient supprimées les sanctions prises par la fédération Arrco. Rappel des faits ...

En mai 2004 sous l'effet de la mobilisation des artistes et des techniciens, un fonds spécifique provisoire a été créé par l'Etat afin de garantir un revenu de remplacement aux salariés intermittents qui ne pouvaient bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi du régime d'assurance chômage faute de justifier de l'affiliation minimale d'activité pendant la période de référence. Reconduit en 2005 avec l'allocation du fonds transitoire, il a été créé en 2007 un dispositif global avec notamment l'instauration de l'allocation de professionnalisation et de solidarité et un dispositif d'aide sociale. Plus près de nous en janvier 2009, il a été mis en place l'allocation de fin de droits.

Alors qu'il a été précisé dès l'origine que

les allocations de solidarité supportées par l'Etat étaient à l'identique de l'allocation retour à l'emploi (autrement dit qu'elles étaient soumises à cotisations retraite complémentaire) la part employeur n'a jamais été versée. Pourtant dans un premier temps, un précompte sur la part salarié a été prélevé.

En novembre 2011, le ministère du Travail sollicitait par courrier l'Agirc et l'Arrco en indiquant que « l'Etat verserait la somme équivalente aux précomptes effectués échelonnée sur quatre ans » et qu'en conséquence les régimes Agirc et Arrco valideraient alors des points retraite sur la base de ces versements. En décembre 2011, les commissions paritaires Agirc et Arrco ne donnaient pas suite à la proposition du cabinet de Xavier Bertrand en rappelant les règles en vigueur. Le 23 mai 2013, à l'occasion de la commission de contrôle Arrco dont l'ordre du jour portait sur l'examen des comptes annuels 2012, il était indiqué qu'« une somme due d'un montant de 64.612 K€ est enregistrée au titre de la validation de périodes de chômage intervenues en 2004, 2005, 2006 et début 2007, indemnisées dans le cadre de premières dispositions prises en faveur des intermittents du spectacle. Cette créance répond à une dette enregistrée par l'Unedic dans ses comptes, en application d'un accord conclu entre elles et l'Etat prévoyant, pour ces périodes, le principe d'un versement de contributions aux régimes de retraite complémentaire. Aucun accord et convention n'ayant été conclu entre l'Etat, Pôle Emploi, l'Agirc et l'Arrco, les périodes de chômage des intermittents du spectacle intervenues fin

2007, en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, ne donnent pas lieu à enregistrement de cotisations dues. En raison de son ancienneté, et en l'absence d'accord et de convention, la créance de 64.612 K€ est dépréciée à 100 % dans les comptes de l'exercice 2012. »

Le 10 septembre 2013, au regard de cette invraisemblable imbroglio, le président et le vice-président de la caisse Arrco du groupe Audiens sollicitaient par courrier le ministre de la Culture et de la Communication afin de rechercher une solution pour rétablir les droits des salariés concernés. En substance, il était indiqué que « l'ensemble des partenaires sociaux et des administrateurs souhaiteraient qu'un cantonnement de l'excédent versé aux régimes Arrco et Agirc, au titre de l'accord du 13 mars 2013, puisse être dédié aux professionnels du spectacle pour permettre le versement des droits correspondants qui demeuraient en suspens de puis 2004. »

Après une audition le 25 novembre, le bureau de la fédération Arrco prononçait le 28 novembre un avertissement à l'égard du Président, du vice-président et du directeur général de la caisse de retraite du groupe Audiens. Les conseils d'administration des retraites complémentaires d'Audiens adoptaient à l'unanimité les 6 et 11 décembre une motion pour demander la levée de la sanction et le rétablissement des droits des salariés intermittents. En résumé, ce sont ceux qui se sont assis sur les droits des salariés au mépris du droit qui voudraient dicter leur loi. Nous ne les laisseront pas faire. A cette fin, la fédération a décidé d'engager tous les recours nécessaires.

Annexes 8 et 10 :

CNPS : 15 représentants Cgt sur 30 dans le collège salarié

Pour l'application du décret n° 2013-353 du 25 avril 2013, il a été pris un arrêté ministériel le 17 décembre dernier portant nomination Conseil national des professions du spectacle (CNPS). Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés du secteur disposent chacune de 30 représentants. Pour la partie salariée, la fédération Cgt du Spectacle et ses syndicats ont 15 sièges sur 30 dont voici la répartition :

- quatre représentants de la Fnsac Cgt (Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle) ;
- deux représentants du Syndicat national des artistes musiciens (Snam Cgt) ;
- deux représentants du Syndicat national de la radiotélévision (Snrt Cgt) ;
- deux représentants du Syndicat national des professionnels du spectacle et des activités culturelles (Synptac Cgt) ;
- deux représentants du Syndicat français des artistes-interprètes (Sfa Cgt) ;
- un représentant du Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma (Spiac Cgt) ;
- un représentant du Syndicat français des réalisateurs (Sfr Cgt) ;
- un représentant du Syndicat national des auteurs et des compositeurs (Snac Cgt).

Les 15 autres représentants syndicaux ont été ventilés comme suit :

- sept représentants de la Fédération communication conseil culture (F3C CFDT) ;
- quatre représentants de la Fédération des syndicats des arts, des spectacles, de l'audiovisuel et de la presse (FASAP FO) ;
- deux représentants du Syndicat national des techniciens de la production cinématographique et de la télévision (SNTPCT) ;
- un représentant de la Fédération française des syndicats de la communication écrite, graphique et audiovisuelle de la Confédération française des travailleurs chrétiens (FFCEGA CFTC) ;
- un représentant de la Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres de la culture, de la

communication et du spectacle (Fédération culture communication CFE-CGC FCC).

Le décret du 25 avril 2013 a « créé », pour une durée de 5 ans, un Conseil national des professions du spectacle placé au auprès du ministre de la Culture ». Celui-ci « peut être consulté par le gouvernement et émettre des préconisations sur toute question relative aux professions du spectacle vivant et du spectacle enregistré. Il examine les mesures propres à améliorer l'emploi et les politiques de formation dans ce secteur. Il propose à cette fin toute étude qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui émanent des administrations.

Dans le cadre de sa mission, il s'attache plus particulièrement à améliorer la connaissance en matière d'emploi et d'économie dans le domaine du spectacle vivant et enregistré ; traiter des problématiques liées à la santé et à la sécurité dans ce secteur ; examiner les

ANNEXES 8 ET 10 : MISSION IGAC ...

Aurélie Filippetti a, le 18 décembre dernier, annoncé qu'elle avait confié une mission de suivi de la négociation de l'assurance chômage des salariés intermittents du spectacle vivant et enregistré (les annexes 8 et 10 au règlement général de l'Unedic) à Daniel Guérin, qui après avoir été le conseiller social de la Ministre de la Culture et de la Communication vient d'intégrer l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC).

questions relatives à l'emploi et aux politiques de formation dans le domaine des musiques actuelles.

Pour l'accomplissement de sa mission, le conseil s'appuie sur les travaux de trois sous-commissions : la sous-commission d'observation de l'emploi ; la sous-commission de la sécurité et la sous-commission de l'emploi dans les musiques actuelles.

La direction de production en fiction	3 mars au 11 avril
La direction de post production	7 au 28 avril
Écrire et réaliser un film documentaire	10 février au 21 mars
Les techniques de tournage pour le film documentaire	31 mars au 18 avril
Journaliste reporter d'images monteur - JRIM	3 février au 14 mars
Scénario et dialogues en fiction	10 février au 21 mars
Le dossier de production documentaire	12 au 23 mai

Tous ces stages ont vocation à être pris en charge par l'AFDAS dans le cadre de la formation des intermittents du spectacle.

renseignements : Intermittents@cifap.com 01 48 18 28 38

toutes les sessions toutes les dates www.cifap.com

L'Art et la Culture, pas de décentralisation sans l'Etat ...



Comme nous en faisons état dans notre précédent numéro (Spectacle n° 344-Novembre 2013), la loi de « Modernisation

de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPAM) a été définitivement adoptée le 19 décembre dernier. Au terme d'un long combat des organisations professionnelles (cf. la lettre du 25 octobre adressée par 26 organisations professionnelles au Président de la République), nous n'avons pas eu gain de cause, ce dont nous nous souviendrons. Il se dit que les bonnets rouges sont passés

par là. Une commission mixte paritaire chargée de trouver un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat a eu lieu le 18 décembre. On lira avec attention la motion adoptée par le CNPS du 19 décembre qui en dit long sur notre détermination. On rappellera aussi l'intervention de la fédération Cgt du Spectacle et de la Cgt Culture le 10 décembre dernier au siège du Parti socialiste.

La motion du CNPS ...

Une première : les membres des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés du conseil national des professions du spectacle (CNPS) ont ce 19 décembre adopté à l'unanimité moins une abstention une Motion sur la loi de modernisation de l'action publique dont voici le texte : « professionnels du spectacle et de la culture, nous avons pris connaissance avec la plus grande inquiétude des dispositions adoptées le 12 décembre par l'Assemblée Nationale, en matière de délégation de compétence de l'Etat, à l'occasion du vote sur la Loi de Modernisation de l'Action Publique. Les débats ont fait apparaître que la culture figurait explicitement parmi les domaines concernés par ces nouvelles dispositions. Or, derrière le terme de délégation de compétence, se profile le démantèlement de toute l'action culturelle de l'Etat dans les territoires. Au-delà du spectacle vivant, tous les secteurs de la culture peuvent

être concernés. La possibilité ouverte par le texte est en réalité un droit donné aux collectivités territoriales d'obtenir la délégation de compétence. Il est prévu en outre que cette délégation se fera sans transfert de personnel : elle entraînera donc nécessairement la suppression des emplois correspondant dans les services de l'Etat en région, ce qui rendra irréversible l'abandon de compétence par l'Etat. La politique culturelle est, depuis plusieurs siècles, l'une des facettes essentielles de l'Etat dans notre pays. Elle a permis à la culture de jouer un rôle primordial dans la construction de la France contemporaine, qu'il s'agisse de sa cohésion sociale, de son identité, de son rayonnement dans le monde, du poids économique du secteur culturel... On sait d'ailleurs aujourd'hui que la culture et les industries créatives représentent une économie qui pèse plus que l'automobile, le luxe ou la défense, et qu'el-

les sont l'un des grands atouts pour la France et l'Europe de demain en termes de développement et d'emploi. L'engagement fort de l'Etat en faveur du financement de la culture a entraîné depuis une cinquantaine d'années celui des collectivités territoriales. Ce double investissement et le dialogue permanent de l'Etat, par le biais de ses services déconcentrés, et des collectivités territoriales, ont consacré la place de la culture dans notre société, et permettent un égal accès de tous à l'art et à la culture. En matière culturelle, il ne peut y avoir de décentralisation sans l'action et l'expertise de l'Etat. Dans ces conditions, nous demandons : au Parlement de limiter la portée des dispositions envisagées ; au Gouvernement de réaffirmer que l'action de l'Etat dans le domaine culturel revêt un intérêt national ; au Ministère de la Culture de s'engager sur le maintien des services déconcentrés de l'action culturelle. »

Le 10 décembre devant le siège du PS...

Une délégation de militants de la fédération Cgt du Spectacle et de la Cgt Culture ont le 10 décembre dernier interpellé le Parti socialiste à propos d'un projet de loi sur la décentralisation qui permettrait un transfert de compétences des DRAC aux collectivités, non pas pour mieux décentraliser et œuvrer à la démocratisation culturelle, mais pour faire disparaître le rôle du ministère de la Culture et de la Communication. Ce fut l'occasion d'affirmer haut et fort que « la Culture n'est manifestement pas une priorité pour le Parti

socialiste ! » avant de préciser qu'« à l'heure où l'Assemblée nationale s'apprête à voter un démantèlement des services publics de l'Etat - notamment des DRAC - lors du vote de la loi de décentralisation, la Cgt Spectacle et la Cgt Culture (premières organisations dans leurs champs respectifs) se sont invitées au siège du PS et ont demandé à être reçues au plus haut niveau du Parti socialiste en bloquant les accès du siège rue de Solférino à Paris. A cette heure, nous n'avons aucune assurance écrite que son premier secrétaire

nous reçoive ! Nous en avons assez d'entendre des discours lénifiants alors que le service public ainsi que le budget de la Culture et de la Communication sont mis à mal. La ministre de la Culture se tait alors que son ministère « s'évapore »... Nous revendiquons une autre politique pour une vraie démocratisation culturelle, pour l'emploi et les services publics (cf. la vidéo sur notre site Internet : http://www.fnsac-cgt.com/actu-long_archives.php?IDactu=245)

A propos du pacte d'avenir pour la Bretagne...

Jean-Marc Ayrault a appelé le 16 décembre dernier à Rennes à l'occasion de la signature du pacte d'avenir pour la Bretagne à « expérimenter des modes d'organisation innovants, où l'exercice différencié de certaines compétences » comme « des délégations de compétences de l'Etat aux collectivités locales ou des collectivités locales entre elles. » Ce pacte retient 7 grands objectifs parmi lesquels figure l'affirmation de « l'identité culturelle de la Bretagne. » Le 1er Ministre a à cette occasion ajouté que « le 2ème projet de loi porté par Marylise Lebranchu qui concerne les régions et les départements sera l'occasion d'un approfondissement de la décentralisation. Je suis favorable à ce qu'on aille encore plus loin dans cette direction et j'ai prévu de l'inscrire à l'ordre du jour du Parlement au mois d'avril prochain. » Dans le titre 4 du pacte Ayrault, ayant pour intitulé affirmer l'identité culturelle de la Bretagne est indiqué que « le Pacte sera décliné par :

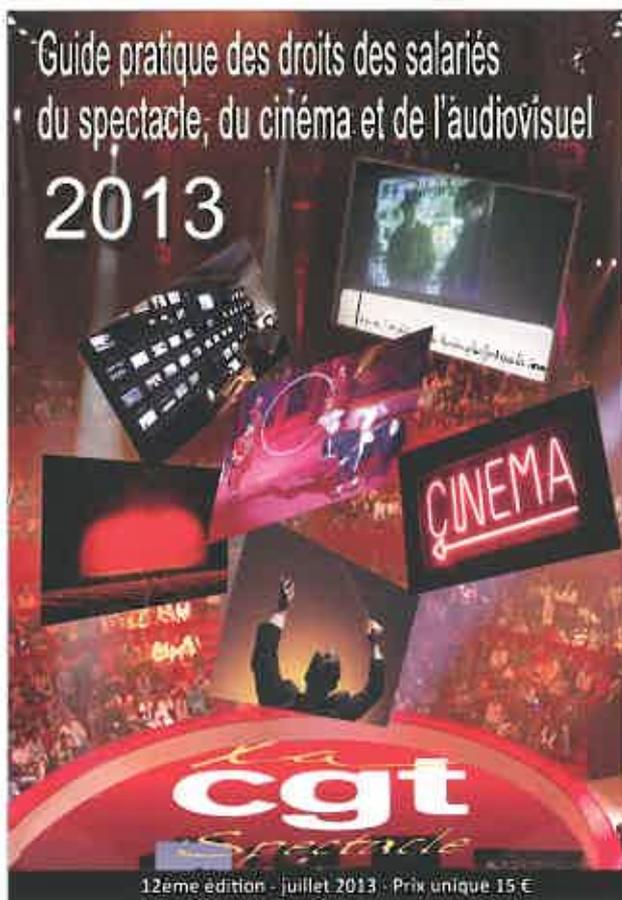
- une convention spécifique sur les langues de Bretagne portera notamment sur



- la formation et le recrutement d'enseignants des langues de Bretagne, sur le développement de l'enseignement bilingue ainsi que sur le soutien à l'action de l'Office de la langue bretonne, établissement public de coopération culturelle. La convention encouragera le développement de l'usage de ces langues dans la vie quotidienne. En complément, le Conseil régional poursuivra son effort spécifique pour encourager et accompagner les étudiants se destinant à l'enseignement bilingue ... ;
- une convention spécifique sera consacrée à La culture sur la période 2014-2020, reposant sur : une gouvernance

partagée entre l'Etat et le conseil régional, associant les autres collectivités territoriales, dans le cadre d'un processus de coordination régionale des politiques culturelles publiques, soucieux de rechercher les formes d'une concertation approfondie avec les acteurs culturels, la reconnaissance des spécificités du développement culturel en Bretagne et la recherche d'une simplification administrative. Dans le cadre des dispositions de la future loi de décentralisation, une délégation de compétences sera possible sur un périmètre à définir conjointement.

Le développement d'une offre audiovisuelle régionalisée est retenu parmi les domaines pouvant faire l'objet d'une expérimentation. Par ailleurs, le rapport en cours sur la programmation de France 3 étudiera toutes les possibilités de renforcer les programmes en langue bretonne. Des propositions seront faites par les acteurs bretons, qui seront auditionnés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport... »



Bon de commande de la 12^{ème} édition du « Guide pratique 2013 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel »

Je désire recevoir 1 exemplaire du guide, Au prix unitaire de 15 €.

Frais de port : 1 ex. = 3,29 €

Ci-joint un chèque de :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession :

A renvoyer à la FNSAC-CGT
14/16, rue des Lilas – 75019 Paris

France Télévisions :

les syndicats ont levé le préavis de grève du 28 novembre ...



L'intersyndicale Cgt, Cfdt, Fo et Snj a signé le 27 novembre après-midi avec la direction de France Télévisions un protocole d'accord qui vaut levée du préavis de grève du 28 novembre (Spectacle n°344 – novembre 2013). Le même jour, la Cgt a souligné qu'« après la forte mobilisation du 7 novembre dernier et dans un contexte social très tendu, la direction a accepté de suspendre jusqu'à la fin de l'année le plan de départs volontaires qui prévoyait la suppression de 361 postes. La direction

accepte de traiter de façon prioritaire le dossier des transpositions des personnels techniques et administratifs (PTA). Elle propose un calendrier de négociation jusqu'au 17 janvier. Au cours de cette période, l'harmonisation salariale des PTA et des journalistes sera effectuée. Les organisations syndicales ont obtenu un engagement de la direction à traiter toutes les contestations d'avenants aux contrats de travail des PTA. Dans le même temps, la direction accepte de négocier les projets

alternatifs à son plan de départs volontaires (PDV) qui pourront être proposés par les organisations syndicales. La direction va donner des consignes pour que tous les points concernant le PDV qui étaient inscrits dans les ordres du jour des instances (CE, CHSCT) soient enlevés. A cette condition, les élus pourront à nouveau siéger. Concernant l'AITV, un audit sera réalisé par une instance indépendante. Dernier point important, après le dernier drame survenu en Lorraine, la direction semble prendre conscience de la gravité de la situation dans le domaine des risques psychosociaux. Elle annonce, sans donner plus de détails pour l'instant, la mise en place d'une expertise dans toute l'entreprise sur les risques psycho-sociaux, dont les modalités seront définies dans les jours qui viennent. La direction dit vouloir rétablir les conditions d'un dialogue social constructif. Au cours des négociations sur les transpositions qui s'ouvrent dès demain, elle aura l'occasion de prouver sa bonne foi... »

Publication de la loi

sur l'indépendance de l'audiovisuel public ...

La loi organique sur « l'indépendance de l'audiovisuel public » du 15 novembre a été promulguée le 16 novembre. Selon Aurélie Filippetti « ...ce texte rétablit une garantie essentielle de l'indépendance des dirigeants de l'audiovisuel public (France télévisions, Radio France, France Médias Monde), en confiant leur nomination à l'autorité indépen-

dante de régulation : le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). En outre, l'indépendance du CSA, lui-même, est renforcée en réformant le mode de nomination des membres de l'instance de régulation : la majorité et l'opposition parlementaires seront désormais associées, dans une relation de responsabilité, à la nomination des futurs

membres du CSA... » Depuis lors, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a arrêté la procédure de nomination des présidents des sociétés de l'audiovisuel public. La prochaine nomination sera celle du Président de Radio France, le mandat de Jean-Luc Hees arrivant à échéance au mois de mai 2014.

France télévisions : vite dit ...

L'avenant 2013- 2015 au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions a été signé le 22 novembre dernier par Rémi Pflimlin - PDG de FTV - et les ministres de

l'économie et des finances, de la culture et de la communication et du budget. Par ailleurs, le 25 novembre dernier, Aurélie Filippetti a confié une mission à Anne

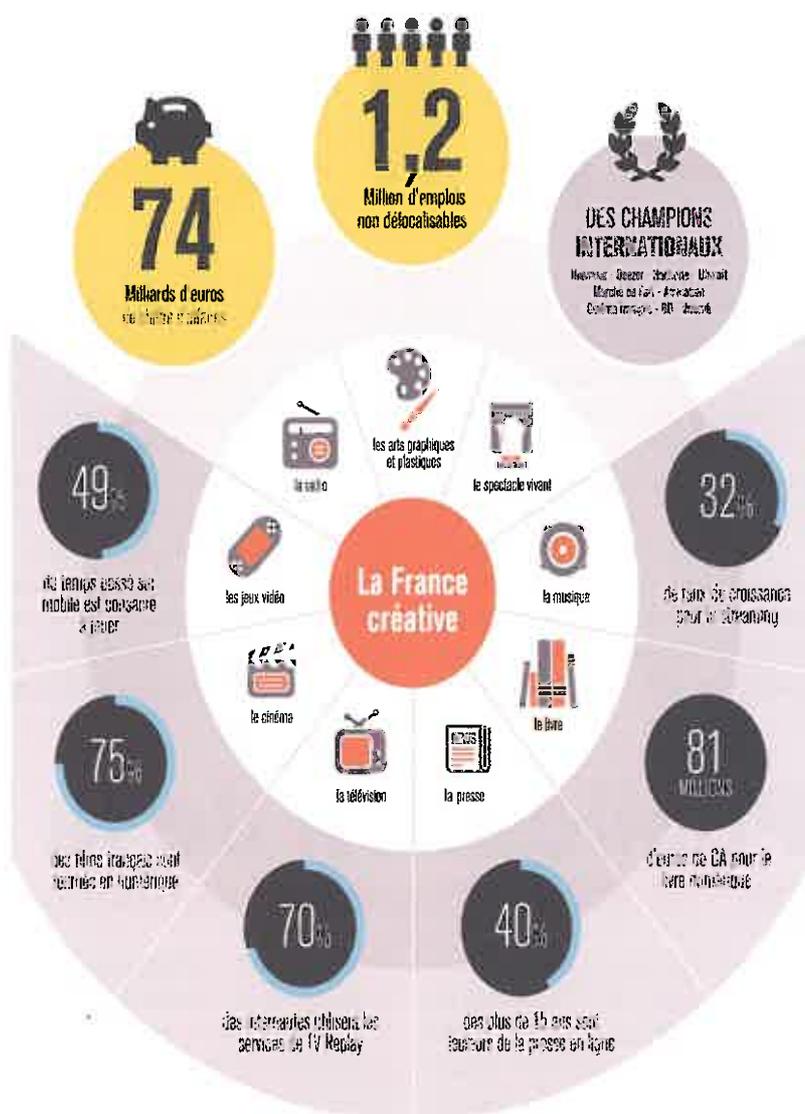
Brucy sur l'avenir de l'offre régionale et local de France3. Celle-ci doit remettre les conclusions

Le secteur culturel devant l'automobile ...

France Créative* et EY (ex Ernst and Young) ont, le 7 novembre dernier, dévoilé la 1ère étude sur le poids économique et social des industries culturelles et créatives (ICC) en France. En 2011, les ICC (musique, spectacle vivant, cinéma, radio, télévision, presse, livre, jeux vidéo, arts graphiques et plastiques) ont généré un chiffre d'affaire de 74,6 milliards d'Euros (Mds€). Elles ont employé 1,2 millions de personnes dans plus de 60 métiers et activités (cf. infographie). Avec 61,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires direct, les industries culturelles et créatives se situent devant l'automobile (60,4 milliards d'euros) et le luxe (52,5 milliards d'euros). La musique représente un chiffre d'affaires de 8,6 Mds€ et 240 874 emplois ; le spectacle vivant 8,38 Mds€ et 267 713 personnes ; le cinéma 4,4 Mds€ et 105 890 emplois ; la télévision 14,9 Mds€ et 176 467 emplois ; les arts graphiques et plastiques 19,8 Mds€ et 307 716 emplois.

* Les organismes regroupés au sein de France Créative sont les suivants : ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) ; Adami (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) ; Association de la presse d'information politique et générale (Association IPG) ; ESML (Association des éditeurs de services de musique en ligne) ; Fesac (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma) ; Procirep (Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision) ; Prodiss (Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles) ; Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) ; SNE (Syndicat national de l'édition) ; SNEP (Syndicat national de l'édition phonographique) ; SNJV (Syndicat national du jeu vidéo) ; SPPF (Société civile des producteurs phonographiques) et UPFI (Union des producteurs phonographiques français indépendants).

Emploi, croissance, innovation, devant le secteur du luxe, les industries culturelles françaises ont un poids économique presque équivalent à celui des télécoms.



Les industries culturelles et créatives ont intégré le numérique dans toutes leurs chaînes de production et inventé une nouvelle relation aux consommateurs. Leurs contenus attractifs et interactifs nous accompagnent au quotidien.

Chiffres extraits de l'étude de France Créative et EY publiée en novembre 2015

A propos des négociations en vue d'un accord de libre-échange USA / UE ...



Le 2 décembre dernier, la Cgt a rendu publique la déclaration suivante « l'Union Européenne et les États-Unis ont entamé, depuis le 8 juillet 2013, des négociations afin d'aboutir à un accord de libre-échange. Ce Pacte transatlantique sur le commerce et l'investissement (PTCI) devrait être mis en place à l'horizon 2015. Il vise, selon le Parlement Européen, à « une harmonisation progressive des réglementations et de la reconnaissance mutuelle des règles et normes en vigueur ». Derrière ces mots, ce sont les lobbys des multinationales qui sont à l'œuvre afin de libéraliser encore davantage les échanges économiques. Ces négociations sont problématiques sur le fond et sur leur forme. Elles sont effectuées dans une grande opacité et aucune communication officielle du mandat de négociation de la commission européenne n'a été faite. La CGT exige que les positions européennes soient rendues publiques et puissent être analysées et débattues par les parlementaires, les organisations syndicales et la société civile. Sur le fonds, les négociations en cours visent la suppression des dernières barrières douanières, dans le secteur agricole principalement, et surtout la suppression des barrières non tarifaires, à savoir les règlements et les normes. Tous les secteurs de l'économie peuvent être touchés et cela affaiblirait les normes sociales, environnementales, sanitaires, culturelles... L'objectif est de supprimer tout ce qui peut faire obstacle et contraindre les échanges ...

L'homogénéisation des normes entre l'Union Européenne et les États-Unis aura comme conséquence leur alignement vers le bas afin de donner toute facilité à ce grand marché transatlantique. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la qualité de l'emploi en Europe si les droits du travail n'étaient plus garantis. Le principe du salaire minimum et la protection sociale pourraient également être remis en cause si considérés comme une entrave à la concurrence. Dans le même temps, les négociations prévoient d'introduire un recours juridique investisseur-état, qui se substituerait aux cours de justice européennes. Ainsi une entreprise pourrait porter plainte contre un pays si elle considère que la législation de celui-ci contraint son activité, et donc ses bénéfices et obtenir des compensations financières. Il s'agit ici d'un abandon des droits souverains des États au profit des intérêts des multinationales. Les négociations telles qu'elles sont engagées sont inacceptables pour la Cgt. Un accord entre les États-Unis et l'Europe devrait entériner comme objectif le plein emploi, le travail décent et de meilleures normes de vie pour tous et non la consécration d'une austérité et d'une déréglementation néolibérales destructrices. Il devrait être l'oc-

casion de tirer vers le haut les droits du travail, d'entraver les violations des droits fondamentaux, amener à la ratification des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et être mis en débat au niveau des instances parlementaires, après une phase de consultation des organisations syndicales et la société civile. La protection de l'environnement et le respect des conventions environnementales internationales devraient également être érigés comme critère incontournable ainsi que la garantie juridictionnelle des États en matière de règlements des différends. De surcroît, le domaine agricole, culturel ainsi que les services publics ne peuvent en aucun cas être inclus dans les mandats des négociations.

La Cgt se déclare opposée aux orientations prises par les négociations. Elle s'insurge contre tout alignement des droits et normes par le bas, toute manœuvre libérale pour augmenter les bénéfices des multinationales au détriment des peuples et de l'environnement. Elle réitère sa demande de transparence des négociations, de communication du mandat européen et la mise au débat de celui-ci auprès des parlementaires, des organisations syndicales et de la société civile. »

A LA MÉMOIRE DE N. MANDELA ...



Nelson Mandela, le 1er Président noir d'Afrique du Sud – est décédé le 5 décembre dernier à l'âge de 95 ans. Condamné à la prison à vie en 1963 par le régime de Pretoria, il sera finalement libéré le 11 février 1990 après 26 années d'incarcération. Celui qui restera le

symbole de la lutte contre l'Apartheid écrivait dans son autobiographie un long chemin vers la liberté « être libre ce n'est pas seulement se libérer de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres ». Dans un message rendu public le 6 décembre, la Fédération Cgt du Spectacle a souligné qu' « au milieu de tous les hommages plus ou moins sincères, sachons rester fidèles à son combat pour une réelle égalité de toutes les femmes et tous les hommes, leur permettant de vivre et circuler dans le monde. À l'heure où les idées xénophobes gagnent du terrain, alors que la culture défend au contraire l'idée d'universalité, les professionnels du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle gardent en mémoire la lutte menée par Nelson Mandela et les siens : le plus bel hommage est de continuer le combat pour la diversité ! »

BRÈVES

● SMIC : + 1,1 % AU 1^{ER} JANVIER SANS COUP DE POUCE ! ●

Le 16 décembre dernier, Michel Sapin, le ministre du Travail, a annoncé une revalorisation du salaire minimum interprofessionnel (Smic) de 1,1% correspondant à l'application stricte des règles automatiques de revalorisation à compter du 1er janvier 2014. Le Smic passera donc de 9,43 € à 9,53 € brut par heure (1145 € brut mensuel et 1113 € net.) Pour la Cgt, le refus gouvernemental de tout coup de pouce est une décision qui nuit au pouvoir d'achat et à la croissance. Elle note que « l'évolution du Produit Intérieur Brut dépend de la consommation et des salaires. Le Smic demeure un levier, à la disposition du gouvernement, en terme de salaire minimum mais aussi pour favoriser les dynamiques salariales via les grilles de salaires dans les entreprises. Il est incompréhensible que le gouvernement se refuse à utiliser ce levier. Le gouvernement s'enferme dans les préconisations

du groupe expert sur le Smic, celui-ci reprenant les thèses patronales qui font des salaires une « charge » nuisant à l'emploi. C'est pourtant par la reconnaissance des qualifications et leur juste rémunération que l'on relancera la consommation et la croissance ... 3 organisations syndicales de salariés représentant 59,53% des salariés du privé ont formulé l'urgente nécessité d'un coup de pouce sur le SMIC. Elles n'ont pas été entendues. Pour la Cgt, le Smic doit être augmenté immédiatement et atteindre rapidement 1700 euros par mois. »

● ASS : + 1,3 % ET C'EST TOUT ! ●

Comme chaque année, les allocations destinées à certains demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage vont être revalorisées. Le gouvernement s'en tient à une revalorisation à minima puisque le taux retenu pour 2014 est de 1,3%. Cela fixe les montants journaliers suivants : l'allocation

temporaire d'attente (Ata) à 11,35 euros (contre 11,20 actuellement) ; l'allocation de solidarité spécifique (Ass) à 16,11 euros (contre 15,90 actuellement) ainsi que l'Ass majorée à 7,01 euros (contre 6,92 actuellement) et l'allocation équivalent retraite (Aer) et de l'allocation transitoire de solidarité (Ats) à 34,78 euros (contre 34,33 actuellement). Pour la Cgt, « le gouvernement ne s'occupe que peu des demandeurs d'emploi de longue durée, alors que leur nombre ne cesse d'augmenter. En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi depuis un an ou plus, a augmenté de 1,4 % au mois d'octobre 2013, ce qui fait (+14,6 % sur un an)... La Cgt revendique le rétablissement de l'Aer pour les demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Elle revendique un assouplissement des conditions d'accès à l'Ass et une revalorisation nette de celles-ci, ainsi que le versement d'une prime de Noël de 500 euros, étendue à tous les demandeurs d'emploi en situation de précarité. Les négociations de la convention assurance chômage, qui vont commencer le 17 janvier 2014 doivent conduire le gouvernement à prendre ses responsabilités en matière de chômage et aider les plus en difficulté face à la crise... »

Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle **CGT**

LA CGT SPECTACLE

vous présente ses

**Meilleurs
Voeux**

« EN 2014 : ON LÂCHE RIEN ! »

Fnsac Cgt - 14 / 16 rue des Lilas 75019 - 01 48 03 87 60 - www.fnsac-cgt.com

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : + 1,4 % EN 2014 ...

Le plafond de la Sécurité sociale qui sert de référence pour les cotisations sociales et à déterminer si certaines personnes sont éligibles ou non à des prestations sociales passe à 3129 euros par mois en 2014 (+ 1,4%). Le plafond annuel est fixé à 37 548 €, 1565 € pour un salaire payé à la quinzaine, 722 € pour la semaine et 172 € pour le plafond journalier.

CONGES SPECTACLES : VERS LA SORTIE DU TUNNEL ...

Une assemblée générale ordinaire de la Caisse des congés spectacles a eu lieu le 16 décembre dernier au matin suivie d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) dont l'ordre du jour portait sur la modification des statuts. L'AGE a voté à la quasi unanimité les nouveaux statuts de

la Caisse qui institue un conseil d'administration resserré de 14 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de 8 élus soit 22 administrateurs. Selon Jacques Peskine le président de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (Fesac), la 1ère mission de ce premier CA sera d'établir une convention de gestion avec le groupe de protection sociale Audiens. Par ailleurs, les comptes de la caisse ont été adoptés en AG ordinaire. Jean-François Besse, reste président pour la période intermédiaire et Yannis Jean le secrétaire général. Bref, le service de congés spectacles au bénéfice des salariés intermittents a été sauvé et nous n'y sommes pas pour rien. Pour autant, il ne faut pas baisser la garde pour imposer enfin une gestion paritaire de cette caisse.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES ...
 À la mi septembre, le Synptac Cgt a remporté le siège de titulaire à l'élection des délégués du personnel du cirque théâtre Delbeuf. A la scène nationale de Sénart les élections de la délégation unique du

personnel qui ont eu lieu le 15 novembre dernier se sont soldées par l'élection des deux représentants du Synptac Cg comme titulaire. Enfin, à l'espace Marcel Carné de Saint-Michel-sur-Orge, la Cgt a obtenu le siège de titulaire.

PARUTION DU DÉCRET SUR LE RÉGIME D'ÉQUIVALENCE DANS LE CHAMP DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Un décret a été pris le 17 décembre 2013 à propos d'un régime d'équivalence dans la branche de la production cinématographique concernant les techniciens. Ce texte qui a fait l'objet d'une parution dans le JO du décembre est entré en vigueur le 19. Celui-ci fait suite à la convention collective nationale cinématographique du 19 janvier 2012 étendue le 1er janvier 2013 qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2013.

FORMATION CONTINUE

Stages
longs
CIF

Vous souhaitez vous réorienter ou bénéficier d'un renfort de compétences ?
 Vous souhaitez vous former aux métiers du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Son ?



Montage AVID

Session Janvier 2014



Technicien Audiovisuel

Session Avril 2014



Assistant Réalisateur

Session Avril 2014



Scénariste de Télévision

Session Avril 2014



Chargé de Production

Session Avril 2014



Technicien du Son

Session Juin 2014

Admission : dossier, test et entretien

Possibilités de financement : CIF CDI, CIF CDD, Financement personnel, DIF, PAP, Chèque qualifiant, etc.

PARIS ESRA
 ÉCOLE SUPÉRIEURE DE RÉALISATION AUDIOVISUELLE
 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉ

135, ave Félix Faure 75015 PARIS
 01 44 25 25 25 - M 8 Lourmel - T 2 3 Balard

Découvrez nos autres formations sur le site
www.esra.edu

AU CŒUR DES MÉTIERS TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT

FORMATIONS
D'EXCELLENCE
EN ALTERNANCE
PORTÉES
PAR LES MEILLEURS
PROFESSIONNELS
EN PARTENARIAT
AVEC LE CFPTS

Formations post-bac

Régisseur de spectacle

> lumière

Régisseur de spectacle

> son

Régisseur de spectacle

> plateau

LES INSCRIPTIONS
SONT OUVERTES

WWW.AFASAM.FR